

Département :
PYRENEES ATLANTIQUES
Canton :
USTARITZ VALLEES NIVE ET NIVELLE
Commune :
ASCAIN

Arrêté réglementant la circulation impasse Kiroleta

La Maire de la Commune d'Ascain,
Vu les articles L2212-2 et suivants, L 2213-1 et L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route notamment l'article R 130-10 et les articles R44 et R225
Vu l'article L511-1 du CSI
Vu le Règlement Sanitaire Départemental, article 99
Vu l'art R610-5 du Code Pénal
Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté favorable de Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire du Service de l'Equipement,
Vu la délibération en conseil municipal du 12 septembre 2024, relative à l'acquiescement d'une redevance pour l'occupation du domaine public sur la commune d'Ascain,
Considérant la nécessité de préserver les conditions de sécurité et de circulation sur l'impasse desservant le complexe sportif communal durant la période estivale
Considérant la configuration de la voie, la présence d'habitations riveraines et la nécessité de maintenir l'accès des véhicules de secours
Considérant la nécessité de prévenir les stationnements et manœuvres susceptibles d'entraver l'accès aux équipements publics communaux
Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers par la neutralisation d'une partie de la voie publique en installant un obstacle physique

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation de tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que les camping-cars, est interdite impasse Kiroleta à ASCAIN du vendredi 12 juin 2026 au lundi 31 août 2026 inclus.

Article 2 : La commune d'Ascain est autorisée à occuper le domaine public, en l'espèce à installer un obstacle physique sur une partie de la chaussée de l'impasse Kiroleta à ASCAIN du vendredi 12 juin 2026 jusqu'au lundi 31 août 2026 inclus.

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la section de voie susnommée, pourra être utilisée par les véhicules des médecins, des ambulances, de police, de secours et de lutte contre l'incendie, de collecte des déchets et transports scolaires.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : La signalisation nécessaire ainsi que le présent arrêté seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelles et les Gardiens de la Police Municipale pluri-communale de ST PEE-ASCAIN seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Ascain, le 02 juin 2026
Madame la Maire
Bénédict LUPERRÉGA

